

Pour le droit de détention et de port d'arme, et pour une légitime défense réaliste (1/2)



Le droit d'être armé est un droit naturel qui nous est actuellement refusé par la loi tout en favorisant la criminalité.

Le dernier fait divers aux USA concernant ce jeune psychopathe qui a massacré quelques dizaines d'étudiants n'est jamais que le énième épisode d'une sorte de feuilleton qui ne finira jamais. Chaque fois qu'il y a un tel fait divers, toute une faune de crétins, de bobos gôchistes (français ou américains,

d'excités et d'irresponsables se mettent à hurler comme des veaux sans la moindre réflexion préalable (comment le pourraient-ils ?) à ce qu'ils disent.

Ils exigent des lois contre la vente des armes.

Mais aux USA les citoyens ont le droit légal d'être armés et de se défendre, contrairement à la France.

Et sur 300 millions d'Américains des USA, le nombre d'assassinats collectifs de ce genre n'est pas si élevé que ça.

Alors, qu'ils veuillent qu'il y ait moins d'armes de guerre automatiques et tirant par rafales, je suis d'accord. Mais de toute façon, le problème n'est pas dans les armes mais dans les individus qui en disposent et qui en font usage.

Les armes les plus dangereuses et meurtrières bien rangées dans un tiroir ou une armoire ne tuent jamais personne.

Mais un cinglé qui a pété les plombs et qui est assoiffé de sang tuera avec un couteau, une hache, un sabre, une lance, un arc, une arbalète, une barre de fer, du feu, des produits toxiques ou des acides, une voiture ou un camion bélier, des cocktails Molotov, des bombes artisanales, mais aussi tout simplement à mains nues... !

Car les mains tuent aussi et elles sont libres...

C'est l'homme qui tue, pas l'arme.

De toute façon, le contrôle total des armes ne peut pas exister, pas plus que le contrôle de l'alcool, du tabac ou de la drogue. Tout ça est parfaitement illusoire.

En matière d'armes, la loi ne fonctionne pas !!!

Et entre nous, la route, l'alcool, le tabac et la drogue tuent énormément plus que les armes dans un pays en paix et les gogos et bobos ne s'en plaignent jamais, curieusement.

Je vais tenter d'expliquer pourquoi je suis favorable (dans un contexte sérieusement encadré), au droit en France à l'achat, à la détention, au port et à l'utilisation, dans des cas de force majeure, d'une arme à feu personnelle de catégorie B (*Arme à feu de poing + éléments et munitions de cette arme avec déclaration préfectorale pour tir sportif et/ou défense personnelle*).

Classement des armes en France :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877>

Pour ce faire, le demandeur devra présenter à la préfecture un certificat médical produit par un médecin généraliste déclarant que le demandeur n'est pas touché par une affection physique grave (hyperémotivité, vision, surdité, maladie nerveuse, tremblements, épilepsie, Parkinson, Alzheimer...) présentant un risque de dérapage en cas d'utilisation d'une arme à feu de poing.

Egalement, un certificat médical produit par un médecin psychiatre déclarant que le demandeur a été reconnu, au cours d'un protocole officiel légal, comme une personne saine et équilibrée pouvant posséder une arme à feu de poing et s'en servir à toute occasion où cela serait nécessaire pour sa protection ou la protection d'autres personnes non armées.

Ces praticiens devront également, de leur côté, envoyer au service préfectoral concerné la copie du certificat donné au demandeur. Et ils devront en conserver une archive.

Il devra aussi être légiféré pour que ces praticiens ne risquent pas d'être poursuivis abusivement en cas de dérapage du demandeur, dans la mesure où ils auront fait honnêtement leur travail.

On pourrait aussi envisager que le demandeur soit obligé de participer à un stage de formation au tir incluant des séances de tir suffisantes, les règles d'entretien d'une arme à feu et les règles de sécurité en stand de tir et sur l'espace public

de manière générale. La remise de la licence de détention et de port d'arme sera soumise à cette condition, une fois le stage effectué.

Il sera également très important d'abolir tout l'ancien cadre juridique qui traite du droit à la légitime défense et qui a été tellement bidouillé, amendé et alourdi que le principe même de légitime défense n'existe même plus pour les juges qui sont devenus allergique au fait de « *se faire justice soi-même* ».

Or, il ne me semble pas que défendre sa peau face à des hordes de barbares armés relève du principe de se faire justice soi-même. Il n'est pas question de justice, mais de défense de sa vie et de la vie de ceux qui sont sous notre protection. Mais les juges se foutent bien que vous creviez.

Ils ont pour mission de préserver la vie des hordes sauvages et barbares violentes des banlieues qui sont à même de mettre le feu à la ville et qu'il faut donc ménager, gâter, protéger et cocooner...

Il faudra impérativement rétablir ce droit légitime et normalement inaliénable de protéger sa vie en usant d'une arme pour neutraliser ou tuer celui qui vous attaque pour vous voler, vous blesser ou vous tuer. On n'est pas censé connaître clairement les intentions de celui qui entre armé, la nuit, dans votre maison... !

Ce droit de posséder une arme et de la porter sera de toute façon réservé aux Français de souche ou aux immigrés bien intégrés depuis au moins dix ans et tous possédant un casier judiciaire vierge.

Mais parmi les aménagements de la loi, il en est aussi un très important qui sera d'interdire l'accès au droit de posséder une arme à toute personne identifiée comme appartenant à un système politique totalitaire (nazi), une idéologie meurtrière, un courant de pensée ou un culte prônant la mort

de ceux qui ne leur ressemblent pas et ne veulent pas se rallier à eux.

En principe, le passage chez le psychiatre devrait déjà permettre d'identifier et d'éliminer ce genre de personnes à risques.

Notamment une religion qui ne sème que des prêches de haine des autres et des incitations à la haine et à l'assassinat des autres, de manière individuelle ou collective, en pratiquant le terrorisme de masse et en déclarant la guerre au monde entier. Vous avez compris que je parle de la secte mahométane. Tout mahométan devra donc être exclu du droit légal à posséder des armes à feu. Ils ont déjà des couteaux, des sabres et des camions béliers pour commettre leurs forfaits haineux et c'est bien suffisant. De plus, ils se déclarent ouvertement les ennemis de la liberté, de la paix, de la civilisation occidentale, des religions pacifiques chrétiennes et juives, des blancs, de la démocratie, des droits de l'homme, de la laïcité, bref, de NOUS ! On se demande même comment on peut encore les supporter CHEZ NOUS.

Que dit la loi

« La légitime défense consiste à poser un acte interdit par loi pour se protéger contre une agression, sans être condamné par la justice. »

Code pénal, article 122-5 :

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. »

Or, tout le problème réside dans l'impossibilité d'apprécier dans l'urgence, quand votre vie est en danger à la seconde

près, dans un contexte très émotionnel, tout ce que peut revêtir cette histoire de « disproportion ».

Vous n'allez pas prendre le temps d'apprécier si votre réponse est proportionnée. Le type devant vous est armé et vous menace, il est entré dans votre maison ou votre commerce à la faveur de l'obscurité pour faire un mauvais coup, vous êtes en danger de mort et vous faites feu. Vous n'allez pas tenter de vous assurer que son arme est réelle ou factice, qu'elle est chargée ou pas, quel est son calibre, s'il sait s'en servir ou quoi que ce soit d'absurde dans le contexte pour une personne non experte.

Si vous en êtes capable, vous pouvez tenter de le blesser à certaines parties du corps, sans le tuer. Mais cela relève d'un grand sang-froid que tout le monde ne possède pas forcément.

On peut aussi recommander d'acheter des armes de petit calibre, comme des 22 (centièmes de pouce = 5,59 mm), des 6,35 mm ou des 7,65 mm qui sont plus à même de neutraliser et un peu moins létales. Mais en tout état de cause une balle de petit calibre dans la tête ou dans le cœur est mortelle.

On conseille alors de tirer dans le ventre ou les jambes.

Evitez les gros calibres, 38 Spécial, 357 Magnum, 9 mm ou encore le calibre 45 (11,43 mm) qui sont des armes lourdes et encombrantes, qui ont un fort recul, font beaucoup de bruit et ne sont pas très précises pour un tireur amateur. Quant au fameux « Desert Eagle » de conception américano-israélienne (photo de l'article), de calibre 50 (12,7 mm), je ne vous le recommande pas, si vous ne voulez pas vous déboîter l'épaule !

Mais dans tous les cas, la règle de la proportionnalité actuelle ne vous laisse que l'option d'être déjà quasiment mort pour avoir le droit d'ouvrir le feu. C'est ce que dit cette loi qui est absurde.

On se retrouve donc face à un système inique et absurde qui a pour but de vous condamner pour votre acte et pour dissuader les citoyens à disposer de ce droit à la légitime défense et à encourager les criminels à venir armés chez vous.

Dans notre pays, il existe des lois sur l'armement et on se rend compte que ces lois (ainsi que des tas d'autres) sont allègrement violées et contournées en permanence par des millions de personnes, puisque rien n'est fait pour y remédier.

Je ne parlerai pas de l'armée, de la police, de la gendarmerie qui sont des métiers d'armes et de nombreux autres services publics qui sont également porteurs d'armes pour les besoins de leur profession, comme les gardes forestiers, les douanes, les garde-côtes, etc.

Il y a aussi certains vigiles, des transporteurs de fonds, des détectives privés.

De nombreux citoyens sont par ailleurs inscrits à des clubs de tir et ont l'autorisation d'acheter, détenir et transporter une arme uniquement dans le cadre de la pratique de leur sport de tir.

Il y a également les chasseurs qui peuvent posséder des armes de chasse dont certaines, comme des 7,62 de chasse au sanglier, sont du niveau d'armes de guerre très dangereuses jusqu'à 2000 mètres.

Laurent Droit

[Lire la suite – prochain article :](#)

« Pour le droit légal de détention et de port d'arme et pour une légitime défense réaliste 2/2 »